

À Orange, le 02 juin 2025

N°776

Publié le : 10.06.2025

ARRETE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION, DU STATIONNEMENT ET DE  
L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA VILLE D'ORANGE

<b>THEATRE O FEES</b>	<b>VU</b> le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-1, L. 2212-2, L.2213-1 et L. 2213-6 relatifs aux attributions du Maire, à la Police Municipale, à la Police de la circulation et du stationnement ;
<b>RUE STASSART</b>	<b>VU</b> le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2122-1 et suivants, R-2122-1 et suivants, et L.2125-1 et suivants, relatifs aux règles générales d'Occupation du Domaine Public ;
<b>LE 19 JUIN 2025</b>	<b>VU</b> le Code de la route, notamment les articles R.411-8, R417-10 et le R.325-12 ; <b>VU</b> l'instruction interministérielle sur la signalisation routière ; <b>VU</b> la circulaire interministérielle du 7 juin 1977 relative à la circulation des routes et des autoroutes ; <b>VU</b> le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjointes du 30 novembre 2021 ;
<b>INAUGURATION D'UNE NOUVELLE BOUTIQUE ET CELEBRATION DES 15 ANS D'ACTIVITE</b>	<b>Considérant</b> qu'à l'occasion de l'inauguration d'une nouvelle boutique et célébration des 15 ans d'activité organisée par l'enseigne « Théâtre Ô Fées » le jeudi 19 juin 2025, entre 18h00 et 22h00, il convient d'assurer la sécurité des organisateurs, des participants, et des usagers de la voie. A cet effet, il y a lieu de réglementer la circulation selon les dispositions suivantes :

- ARRETE -

**ARTICLE 1** : La circulation des véhicules de toutes sortes, aussi bien thermiques qu'électriques, ainsi que les EDPM sera interdite :

- sur la rue Saint-Martin - depuis la Place Bruey ;
- sur la rue Victor Hugo - depuis la rue Notre-Dame (sauf pour les clients du Grand Hôtel d'Orange) ;
- sur la rue Stassart (voir annexe ci-jointe).

**Le jeudi 19 juin 2025, entre 18h00 et 22h00**

**ARTICLE 2** : Des itinéraires de déviations nécessaires à la fluidité de la circulation seront mis en place par les services de la collectivité.

**ARTICLE 3** : Les véhicules en infraction seront mis en fourrière sans préavis.

**ARTICLE 4** : les véhicules des services d'urgence, pompiers et forces de l'ordre ne sont pas concernés par les prescriptions du présent arrêté.

**ARTICLE 5** : Lorsque l'emplacement attribué est constitué par des places de stationnement, la réservation matérielle de celles-ci doit être effectuée 48h avant le début de la manifestation.

**ARTICLE 6** : Les droits des tiers et des riverains sont et demeurent expressément réservés.

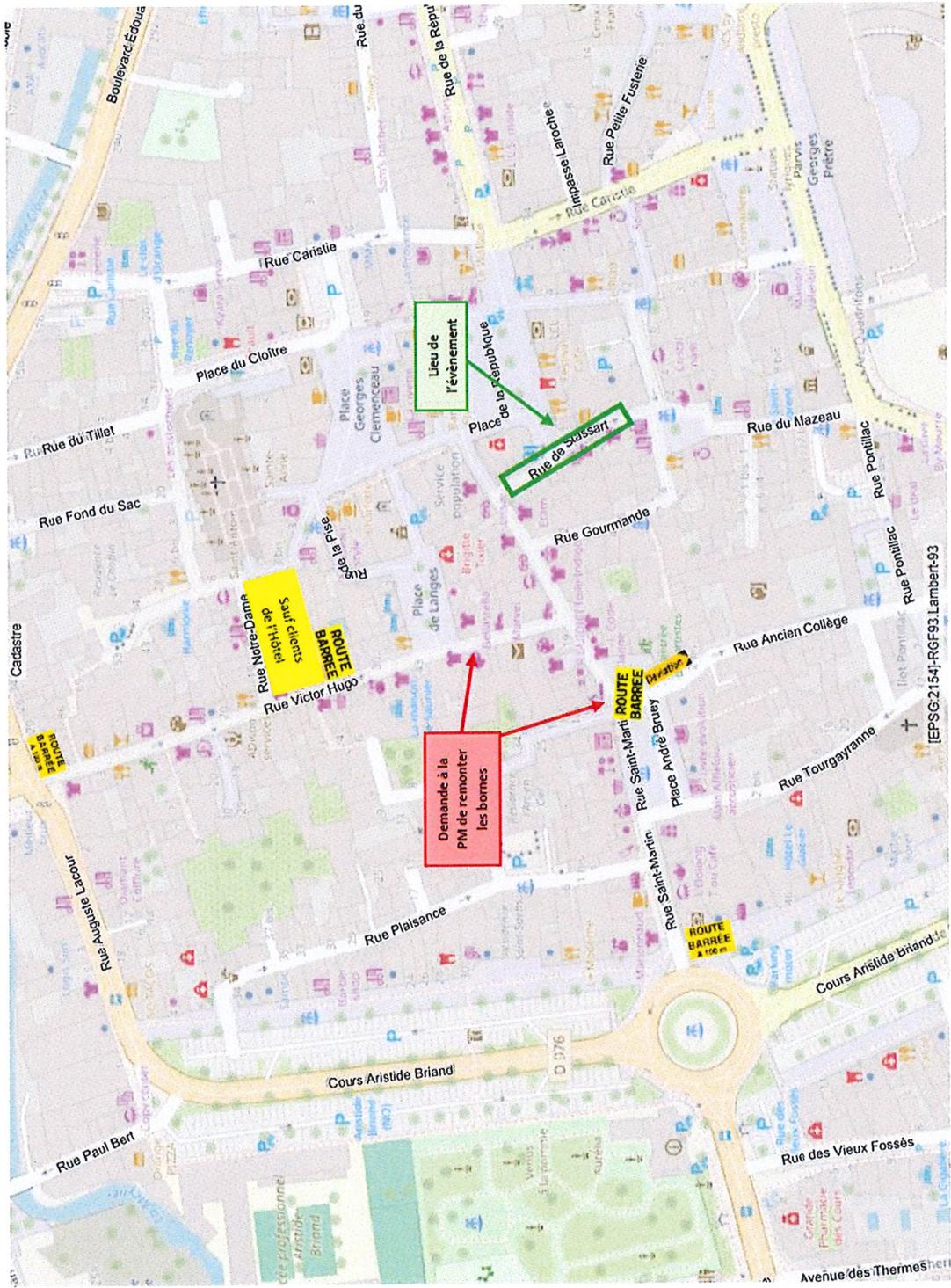
**ARTICLE 7** : Le présent arrêté sera publié sur le site de la ville d'Orange.

**ARTICLE 8** : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication.

**ARTICLE 9** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de Police et les Agents placés sous ses ordres, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les Agents placés sous ses ordres, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.



**Annexe de l'arrêté de Gestion et d'Occupation du Domaine Public n°776  
En date du 02 juin 2025**



Place Clemenceau - B.P. 187 - 84106 Orange Cedex - Vaucluse - 04 90 51 41 41 - [www.ville-orange.fr](http://www.ville-orange.fr)  
Toute correspondance doit être adressée impersonnellement à Monsieur le Maire d'Orange

